

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 131

présenté par

M. Paul, M. Bloche, Mme Laurence Dumont, Mme Erhel, Mme Martinel, Mme Chapdelaine,
M. Sebaoun et Mme Untermaier

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la circonstance aggravante liée à l'utilisation d'un service de communication au public en ligne. Il n'apparaît pas justifié de sanctionner différemment des propos de même nature en fonction du support qui les véhicule. Par ailleurs, l'effet démultiplicateur d'internet par rapport à d'autres médias comme la télévision ou la radio n'est pas démontré.